

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 164
N° 94 - Numera Hau**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 24
no Novema 2015

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 94 du 24 novembre 2015

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

EXTRAITS

	Pages
Arrêté n° 1851 CM du 19 novembre 2015 rendant exécutoire la délibération n° 6-2015 CSPC du 2 octobre 2015 adoptant les paramètres de calcul du soutien du prix du coprah au titre de l'année 2015 conformément à l'avenant n° 9 à la convention n° 84-48 du 21 novembre 1984 modifiée	12762
Arrêté n° 1852 CM du 19 novembre 2015 rendant exécutoire la délibération n° 7-2015 CSPC du 2 octobre 2015 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 de l'exercice 2015 de la Caisse de soutien des prix du coprah	12764
Arrêté n° 1853 CM du 19 novembre 2015 rendant exécutoire la délibération n° 8-2015 CSPC du 2 octobre 2015 portant prise en charge des frais de déplacement et de séjour des administrateurs de la Caisse de soutien des prix du coprah	12775

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

NOR : CSP1501766AC

Par arrêté n° 1851 CM du 19 novembre 2015.— Est rendue exécutoire la délibération n° 6-2015 CSPC du 2 octobre 2015 adoptant les paramètres de calcul du soutien du prix du coprah au titre de l'année 2015 conformément à l'avenant n° 9 à la convention n° 84-48 du 21 novembre 1984 modifiée.

**DELIBERATION N° 06/2015/CSPC du 2 octobre 2015
adoptant les paramètres de calcul du soutien du prix du coprah
au titre de l'année 2015 conformément à l'avenant n° 9 à la
convention n° 84-048 du 21 novembre 1984 modifiée.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DE SOUTIEN DES PRIX DU
COPRAH

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française,
- VU la délibération n° 67-99 du 11 août 1967 modifiée de l'Assemblée de la Polynésie française créant une Caisse de Soutien des Prix du Coprah ;
- VU la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- VU l'arrêté n° 548/CM du 3 juin 1985 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public dénommé "Caisse de Soutien des Prix du Coprah" ;
- VU l'arrêté n° 580/CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;
- VU l'arrêté n° 11-2014 APF/SG du 10 avril 2014 modifié prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'Assemblée de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 1 895/CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé DUQUESNAY, en qualité de directeur, par intérim, de la Caisse de soutien des prix du coprah ;
- VU l'arrêté n° 741/CM du 18 juin 2012 portant nomination du Commissaire de gouvernement auprès de la Caisse de soutien des prix du coprah ;
- VU l'arrêté n° 983/PR du 24 novembre 2014 modifié portant nomination des membres représentant les intérêts professionnels au sein du conseil d'administration de la Caisse de soutien des prix du coprah ;

NOR : CSP1501767AC

Par arrêté n° 1852 CM du 19 novembre 2015.— Est rendue exécutoire la délibération n° 7-2015 CSPC du 2 octobre 2015 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 de l'exercice 2015 de la Caisse de soutien des prix du coprah.

Le budget modifié est arrêté à la somme de *deux milliards cent soixante-cinq millions vingt-cinq mille huit cents francs CFP* (2 165 025 800 F CFP) en recettes et à *deux milliards*

cent soixante-trois millions quatre cent onze mille trois cent soixante-treize francs CFP (2 163 411 373 F CFP) en dépenses, se décomposant comme suit (en F CFP) :

	Section I fonctionnement	Section II opérations en capital	Total
Recettes	1 780 000 000	385 025 800	2 165 025 800
Dépenses	1 778 411 373	385 000 000	2 163 411 373
Résultat	1 588 627	25 800	1 614 427

**DELIBERATION N° 07/2015/CSPC du 2 octobre 2015
portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 de l'exercice 2015
de la Caisse de Soutien des Prix du Coprah**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DE
SOUTIEN DES PRIX DU COPRAH**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française,
- VU la délibération n° 67-99 du 11 août 1967 modifiée de l'Assemblée de la Polynésie française créant une Caisse de Soutien des Prix du Coprah ;
- VU la délibération n° 95-205 AT modifiée du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- VU l'arrêté n° 548/CM du 3 juin 1985 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public dénommé « Caisse de Soutien des Prix du Coprah » ;
- VU l'arrêté n° 580/CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;
- VU l'arrêté n° 1 895/CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé DUQUESNAY, en qualité de directeur, par intérim, de la Caisse de soutien des prix du coprah ;
- VU l'arrêté n° 741/CM du 18 juin 2012 portant nomination du Commissaire de gouvernement auprès de la Caisse de soutien des prix du coprah ;
- VU l'arrêté n° 11-2014 APF/SG du 10 avril 2014 modifié prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'Assemblée de la Polynésie française ;

VU l'arrêté n° 983/PR du 24 novembre 2014 modifié portant nomination des membres représentant les intérêts professionnels au sein du conseil d'administration de la Caisse de soutien des prix du coprah ;

VU l'arrêté n° 586/CM du 15 mai 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 03/2015/CSPC du 26 mars 2015 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2015 de la Caisse de soutien des prix du coprah ;

APRES EN AVOIR DELIBERE EN SA SEANCE DU :

02 07 2015

ADOPTE :

Article 1^{er} : Le budget modifié n° 1 de la Caisse de Soutien des Prix du Coprah pour l'exercice 2015, arrêté en recettes à la somme de 2 165 025 800 francs CFP (DEUX MILLIARDS CENT SOIXANTE CINQ MILLIONS VINGT CINQ MILLE HUIT CENT francs CFP) et en dépenses à la somme de 2 163 411 373 francs CFP (DEUX MILLIARDS CENT SOIXANTE TROIS MILLIONS QUATRE CENT ONZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE TREIZE francs CFP) est approuvé.

Il se décompose comme suit :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en capital	TOTAL
Recettes (en F CFP)	1 780 000 000	385 025 800	2 165 025 800
Dépenses (en F CFP)	1 778 411 373	385 000 000	2 163 411 373
Résultats (en F CFP)	1 588 627	25 800	1 614 427

L'équilibre budgétaire est assuré par l'augmentation du fonds de roulement de 1 614 427 FCFP.

Article 2 : Le Directeur par intérim de l'établissement et l'Agent Comptable de la Caisse de Soutien des Prix du Coprah sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un administrateur

La Vice- Présidente du Conseil d'Administration
de la Caisse de Soutien des Prix du Coprah

Manarii BUTSCHER.

Ilona RENVOYE

BUDGET PRINCIPAL

CAISSE DE SOUTIEN AUX PRIX DU COPRAH

DECISION MODIFICATIVE DE L'EXERCICE 2015

DBM1

CADRE 1
(DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 6)

Feuillet 1

NUMEROS				CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHS ET PROG.	CREDITS REALISES Exercice 2014 à la date du 02/09/15 (1)	RAPPEL des crédits antérieurement votés Exercice 2015 (2)	Montant reporté (3)	MONTANTS DES CREDITS		OBSERVATIONS
Chap	Art	Parag	Sous Parag					INTITULES	Modifications proposées au titre de la décision modificative	
							Augmentations (4)	Diminutions (5)		
60	6			SECTION I - FONCTIONNEMENT ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS ACHATS APPROVISIONNEMENTS NON STOCKES Sous-total 606 Total chapitre 60.....	 263 880 263 880	 350 000 350 000			 350 000 350 000	
61	5			ACHATS DE SOUS-TRAITANCE ET SERVICES EXTERIEURES TRAVAUX ENTRETIEN ET REPARATIONS Sous-total 615	 81 280 81 280	 200 000 200 000			 200 000 200 000	
	6			PRIMES ASSURANCES Sous-total 616 Total chapitre 61.....	 61 277 61 277	 90 000 90 000			 90 000 90 000	
62	5			AUTRES SERVICES EXTERIEURS(EN RELATIO AVEC L'ACTI DEPLACEMENTS MISSIONS ET RECEPTIONS Sous-total 625	 307 455 307 455	 1 000 000 1 000 000			 1 000 000 1 000 000	
	6			FRAIS POSTAUX ET TELECOMMUNICATIONS Sous-total 626	 5 500 5 500	 10 000 10 000			 10 000 10 000	
	8			CHARGES EXTERNES DIVERSES Sous-total 628 Total chapitre 62.....	 380 343 380 343	 2 000 000 2 000 000			 2 000 000 2 000 000	
64	1			CHARGES DE PERSONNEL REMUNERATION PERSONNEL PERMANENT ET S/EMPLOI BLOQ Sous-total 641	 11 530 452 11 530 452	 11 594 000 11 594 000		50 000	 11 644 000 11 644 000	
	5			CHARGES SOCIALES CPS Sous-total 645	 2 672 741 2 672 741	 3 000 000 3 000 000		50 000	 3 000 000 3 000 000	
	7			AUTRES CHARGES SOCIALES Sous-total 647 Total chapitre 64.....	 17 900 17 900	 17 900 17 900			 17 900 17 900	
					14 203 193	14 611 900		50 000	14 661 900	

CADRE 1
(DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 1-2-3-4)

Feuillet 2

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHERS ET PROG.	MONTANTS DES CREDITS					OBSERVATIONS			
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme		INTITULES	CREDITS REALISES Exercice 2014 à la date du 02/09/15 (1)	RAPPEL des crédits antérieurement votés Exercice 2015 (2)	Montant reporté (3)	Modifications proposées au titre de la décision modificative		Montant crédits après décision modificative (6)=(2)+(3)+(4)- (5)		
										Augmentations (4)	Diminutions (5)			
SECTION I - FONCTIONNEMENT														
65	8				AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE DIVERS AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 606 899 873	1 425 930 000			224 288 500			1 650 218 500	
Sous-total 658						1 606 899 873	1 425 930 000			224 288 500			1 650 218 500	
Total chapitre 65.....						1 606 899 873	1 425 930 000			224 288 500			1 650 218 500	
67	8				CHARGES EXCEPTIONNELLES AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	169 407 396	109 855 173						109 855 173	
Sous-total 678						169 407 396	109 855 173						109 855 173	
Total chapitre 67.....						169 407 396	109 855 173						109 855 173	
68	1				DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		25 800						25 800	
Sous-total 681							25 800						25 800	
Total chapitre 68.....							25 800						25 800	
TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT						1 791 610 197	1 554 072 873			224 338 500			1 778 411 373	

CADRE 1
(DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 1-2-3-4)

Feuillet 3

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHERS ET PROG.	MONTANTS DES CREDITS					OBSERVATIONS	
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme		INTITULES	CREDITS REALISES Exercice 2014 à la date du 02/09/15 (1)	RAPPEL des crédits antérieurement votés Exercice 2015 (2)	Montant reporté (3)	Modifications proposées au titre de la décision modificative		Montant crédits après décision modificative (6)=(2)+(3)+(4)-(5)
									Augmentations (4)	Diminutions (5)		
21	8				SECTION II - OPERATION EN CAPITAL							
					IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
					AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	129 000						0
					Sous-total 218	129 000						0
					Total chapitre 21.....	129 000						0
27	4				AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
					PRETS	343 000 000	385 000 000					385 000 000
					Sous-total 274	343 000 000	385 000 000					385 000 000
					Total chapitre 27.....	343 000 000	385 000 000					385 000 000
					TOTAL DE LA SECTION OPERATION EN CAPITA	343 129 000	385 000 000					385 000 000

CADRE 2
(DEVELOPPEMENT DES RECETTES CLASSE 6 et 7)

Feuillet 4

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHERS ET PROG.	MONTANTS DES RECETTES					OBSERVATIONS
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme		INTITULES	CREDITS REALISES Exercice 2014 à la date du 02/09/15 (1)	RAPPEL des crédits antérieurement votés Exercice 2015 (2)	Modifications proposées au titre de la décision modificative		
									Augmentations (4)	Diminutions (5)	
74	4				SECTION I - FONCTIONNEMENT						
					SUBVENTION EXPLOITATION						
					SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POLYNESIE FRANCAISE	1 805 686 129	1 570 000 000		210 000 000		1 780 000 000
					Sous-total 744	1 805 686 129	1 570 000 000		210 000 000		1 780 000 000
					Total chapitre 74.....	1 805 686 129	1 570 000 000		210 000 000		1 780 000 000
					TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	1 805 686 129	1 570 000 000		210 000 000		1 780 000 000

CADRE 2
(DEVELOPPEMENT DES RECETTES CLASSE 1-2-3-4)

Feuillet 5

NUMEROS					CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHERS ET PROG.	MONTANTS DES RECETTES				OBSERVATIONS		
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme	INTITULES	CREDITS REALISES Exercice 2014 à la date du 02/09/15 (1)	RAPPEL des crédits antérieurement votés Exercice 2015 (2)	Modifications proposées au titre de la décision modificative			Montant crédits après décision modificative (6)=(2)+(4)-(5)	
								Augmentations (4)	Diminutions (5)			
27	4				SECTION II - OPERATION EN CAPITAL							
					AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
					PRETS	343 000 000	385 000 000			385 000 000		
					Sous-total 274	343 000 000	385 000 000			385 000 000		
					Total chapitre 27.....	343 000 000	385 000 000			385 000 000		
28	1				AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS							
					AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS CORPORELLES		25 800			25 800		
					Sous-total 281		25 800			25 800		
					Total chapitre 28.....		25 800			25 800		
					TOTAL DE LA SECTION OPERATION EN CAPITAL	343 000 000	385 025 800			385 025 800		

CADRE 3
(TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES ET RECETTES)

DEPENSES		Section I - FONCTIONNEMENT			RECETTES	
NUMEROS des	INTITULES DES DEPENSES	MONTANT des prévisions de DEPENSES	NUMEROS des POSTES	INTITULES DES RECETTES	MONTANT des prévisions de RECETTES	
60	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	350 000	74	SUBVENTION EXPLOITATION	1 780 000 000	
61	ACHATS DE SOUS-TRAITANCE ET SERVICES EXTERIEURES	290 000				
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS(EN RELATION AVEC L'ACTI	3 010 000				
64	CHARGES DE PERSONNEL	14 661 900				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 650 218 500				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	109 855 173				
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	25 800				
	Total des DEPENSES	1 778 411 373		Total des RECETTES	1 780 000 000	
	Mode de réalisation de l'équilibre : Excédent de l'exercice (Virement à la section II)	1 568 627		Mode de réalisation de l'équilibre : Déficit de l'exercice (Virement de la section II)		
	Montant TOTAL	1 780 000 000		Montant TOTAL	1 780 000 000	

CADRE 3
(TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES ET RECETTES)

DEPENSES		Section II - OPERATION EN CAPITAL		RECETTES	
NUMEROS des POSTES	INTITULES DES DEPENSES	MONTANT des prévisions de DEPENSES	NUMEROS des POSTES	INTITULES DES RECETTES	MONTANT des prévisions de RECETTES
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	385 000 000
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	385 000 000	28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	25 800
	Total des DEPENSES	385 000 000		Total des RECETTES	385 025 800
	Mode de réalisation de l'équilibre : Déficit de l'exercice (Virement à la section I) Augmentation du fonds de roulement	1 614 427		Mode de réalisation de l'équilibre : Excédent de l'exercice (Virement de la section I) Diminution du fonds de roulement	1 588 627
	Montant TOTAL	386 614 427		Montant TOTAL	386 614 427
	TOTAL BRUT DES DEPENSES ...	2 166 614 427		TOTAL BRUT DES RECETTES	2 166 614 427
	A déduire : dépenses internes (Virements entre sections)	1 588 627		A déduire : recettes internes (Virements entre sections)	1 588 627
	TOTAL NET DES DEPENSES	2 165 025 800		TOTAL NET DES RECETTES	2 165 025 800

ANNEXE I

CAISSE DE SOUTIEN
DES PRIX DU COPRAH

BUDGET MODIFIE N° 1 DE L'EXERCICE 2015

I - SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES						
Cptes	LIBELLES	BUDGET PRIMITIF 2 015	Modifications proposées		BUDGET MODIFIE n°1 2 015	Cptes	LIBELLES	BUDGET PRIMITIF 2 015	Modifications proposées		BUDGET MODIFIE N° 1 2 015
			en + F CFP	en - F CFP					en + F CFP	en - F CFP	
606	Achat approvisionnements non stockés	350 000			350 000	744	Subvention de la Polynésie française	1 570 000 000	210 000 000		1 780 000 000
60612	Carburants et lubrifiants	150 000			150 000						
6063	Fournitures entretien et petit équipement	100 000			100 000						
6064	Fournitures administratives	100 000			100 000						0
613	Locations	0			0						
615	Travaux entretien et réparations	200 000			200 000						
616	Assurances	90 000			90 000						
6183	Documentation technique	0			0						
6251	Déplacements, missions	1 000 000			1 000 000						
6257	Réceptions	0			0						
626	Frais postaux et télécommunications	10 000			10 000						
6288	Autres prestations extérieures diverses	2 000 000			2 000 000						
611	Rémunération du personnel	9 650 000	50 000		9 700 000						
614	Indemnités Directeur 135 000 F CFP/mois Gestionnaire : 27 000 F CFP/mois	1 944 000			1 944 000						
643	Rémunération du personnel sur crédits	0			0						
645	Cotisations C P S	3 000 000			3 000 000						
647	Autres charges sociales	17 900			17 900						
658	Autres charges de gestion courante Dépenses de soutien de l'exercice 2015	1 425 930 000	224 288 500		1 650 218 500						
675	Charges exceptionnelles, valeurs comptables des éléments actifs cédés	0			0						
678	Autres charges exceptionnelles Dépenses de soutien 2014	109 855 173			109 855 173						
	SOUS-TOTAL 1 :	1 554 047 073	224 338 500	0	1 778 385 573			1 570 000 000	210 000 000	0	1 780 000 000
681	Dotation aux amortissements	25 800			25 800						
	SOUS-TOTAL 2 :	1 554 072 873	224 338 500	0	1 778 414 373			1 570 000 000	210 000 000	0	1 780 000 000
	Mode de réalisation de l'équilibre : Excédent de la section (virement à la 2ème section)	15 927 127		14 338 500	1 588 627			0	0	0	0
	TOTAL :	1 570 000 000	224 338 500	14 338 500	1 780 000 000			1 570 000 000	210 000 000	0	1 780 000 000

ANNEXE I

CAISSE DE SOUTIEN
DES PRIX DU COPRAH

BUDGET MODIFIÉ N° 1 DE L'EXERCICE 2015

II - SECTION OPERATIONS EN CAPITAL

DEPENSES					RECETTES						
Cptes	LIBELLES	BUDGET PRIMITIF 2 015	Modifications proposées		BUDGET MODIFIÉ N° 1 2 015	Cptes	LIBELLES	BUDGET PRIMITIF 2015	Modifications proposées		BUDGET MODIFIÉ N° 1 2 015
			en + F CFP	en - F CFP					en + F CFP	en - F CFP	
218	Achat d'immobilisations	0			0	274	RECouvreMENT AVANCES				
21831	Matériel bureau et informatique : 0 F CFP					2748 1	Recouvrement avance huilerie de Tahiti	385 000 000			385 000 000
21833	Matériel informatique :										
2184	Mobilier : 0 F CFP					2818	Amortissements	0	25 800		25 800
2182	Matériel de transport :										
274	AVANCES RECUPERABLES										
2748 1	Avance accordée à l'huilerie	385 000 000			385 000 000						
		0			0						
	SOUS-TOTAL	385 000 000	0	0	385 000 000		SOUS-TOTAL	385 000 000	25 800	0	385 025 800
	Mode de réalisation de l'équilibre :						Excédent de l'exercice (virement de la section 1)				1 588 627
	Déficit de l'exercice (Virement de la section 1)	15 952 927		15 952 927			Diminution du Fonds de roulement	0			0
	Augmentation du Fonds de roulement				1 614 427						
	TOTAL :	400 952 927	0	15 952 927	386 614 427		TOTAL :	385 000 000	25 800	0	386 614 427
TOTAL GENERAL (I + II) :		1 970 952 927	224 338 500	14 338 500	2 166 614 427	TOTAL GENERAL (I + II) :		1 955 000 000	210 025 800	0	2 166 614 427
A déduire : virement entre sections		15 927 127			1 588 627	A déduire : virement entre sections		0			1 588 627
TOTAL NET		1 955 025 800			2 165 025 800	TOTAL NET		1 955 000 000			2 165 025 800

NOR : CSP1501768AC

Par arrêté n° 1853 CM du 19 novembre 2015.— Est rendue exécutoire la délibération n° 8-2015 CSPC du 2 octobre 2015 portant prise en charge des frais de déplacement et de séjour des administrateurs de la Caisse de soutien des prix du coprah.

**DELIBERATION N° 08/2015/CSPC du 2 octobre 2015
portant prise en charge des frais de déplacement et de séjour
des administrateurs de la Caisse de soutien des prix du coprah**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DE
SOUTIEN DES PRIX DU COPRAH**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française,
- VU la délibération n° 67-99 du 11 août 1967 modifiée de l'Assemblée de la Polynésie française créant une Caisse de Soutien des Prix du Coprah ;
- VU la délibération n° 95-205 AT modifiée du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- VU l'arrêté n° 548/CM du 3 juin 1985 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public dénommé « Caisse de Soutien des Prix du Coprah » ;
- VU l'arrêté n° 580/CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;
- VU l'arrêté n° 381/CM du 4 mars 2004 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 10/03/CSPC du 19 décembre 2003 portant prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement lors des missions dans les îles de la Caisse de soutien des prix du coprah ;
- VU l'arrêté n° 1 895/CM du 18 décembre 2013 portant nomination de M. Hervé DUQUESNAY, en qualité de directeur, par intérim, de la Caisse de soutien des prix du coprah ;
- VU l'arrêté n° 741/CM du 18 juin 2012 portant nomination du Commissaire de gouvernement auprès de la Caisse de soutien des prix du coprah ;

- VU l'arrêté n° 11-2014 APF/SG du 10 avril 2014 modifié prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'Assemblée de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 983/PR du 24 novembre 2014 modifié portant nomination des membres représentant les intérêts professionnels au sein du conseil d'administration de la Caisse de soutien des prix du coprah ;
- VU l'arrêté n° 586/CM du 15 mai 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 03/2015/CSPC du 26 mars 2015 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2015 de la Caisse de soutien des prix du coprah ;

APRES EN AVOIR DELIBERE EN SA SEANCE DU : 02 NOV 2015

ADOpte :

Article 1^{er} : Le conseil d'administration de la Caisse de soutien des prix du coprah autorise la prise en charge des frais de déplacement des membres du conseil d'administration dans le cadre de la tenue des réunions du conseil d'administration de la Caisse de soutien des prix du coprah conformément aux dispositions de la présente délibération.

Article 2 : Les personnes qui peuvent prétendre à un remboursement de leurs frais de déplacement et de séjour sont les membres du conseil d'administration dûment nommés en qualité d'administrateur ayant leur résidence principale sur une autre île que Tahiti et dûment convoqués pour participer à la tenue d'une séance du conseil d'administration.

Un accompagnateur ou un substitut qui accompagne un administrateur mandaté n'a pas droit au remboursement de ses frais de déplacement.

Article 3 : Les frais de déplacement recouvrent les frais liés au transport aérien et maritime et au séjour.

Article 4 : Les frais de transport des administrateurs dûment convoqués à participer à une séance du conseil d'administration de la Caisse de soutien des prix du coprah sont directement pris en charge par l'établissement.

Les pénalités liées à une annulation imputable à un administrateur sont remboursées par ce dernier à l'établissement.

Article 5 : Les frais de séjour des administrateurs dûment convoqués à participer à une séance du conseil d'administration de la Caisse de soutien des prix du coprah sont remboursés par l'établissement sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense notamment les factures acquittées.

La durée de séjour sera encadrée par les dates de vol les plus proches de la tenue de la réunion du conseil d'administration.

Article 6 : Le montant maximal de remboursement des frais de séjour mentionnés à l'article 5 est plafonné à 14 925 F CFP (quatorze mille neuf cent vingt-cinq francs CFP) par jour.

Article 7 : Ces dépenses sont imputables aux articles 625 « Déplacements, missions et réceptions » et 628 « Divers » du budget de l'établissement.

Article 8 : Le Directeur par intérim de l'établissement et l'Agent Comptable de la Caisse de Soutien des Prix du Coprah sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un administrateur

Manarii BUTSCHER.

La Vice- Présidente du Conseil d'Administration
de la Caisse de Soutien des Prix du Coprah

Ilona RENVOYE.